

2021-004

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS

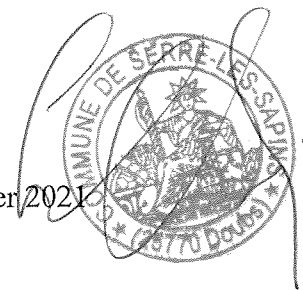
25770

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Jeudi 4 Février 2021



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2021

Sur convocation du 28 JANVIER 2021, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 2 FEVRIER 2021 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – K.CUENOT – F.FARUCH - V.GENTILE – C.HUART

Messieurs : K.ALAVOINE – F.BADOZ- G.BAULIEU – J.CUENOT – PE.BILLOT - P.FABRE – S.FHIMA - P. LECLERC – JF.MONET

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame L.POUPEE ayant donné pouvoir à Madame V.GENTILE

Madame E.GUILBAUD ayant donné pouvoir à Monsieur P. LECLERC

Madame V.MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame F.FARUCH

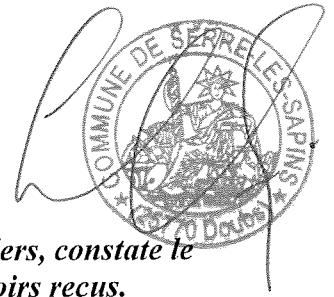
Monsieur E.SALVADO ayant donné pouvoir à Madame V. BRIOT

Excusée: Madame Damiana SIRON

Secrétaire de séance : Monsieur J.CUENOT

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/02/2021 à 19h30

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal
2. Coût définitif des transferts de charges 2020 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021 - CLECT
3. Modification de la délibération de création d'un comité consultatif et désignation du président
4. Subvention exceptionnelle pour le Téléthon
5. Subvention exceptionnelle pour le SAPADHE
6. Convention de prestation de service pour le contrôle des poteaux incendie – SIEVO
7. Dépôts de 4 dossiers de subventions DETR et plans de financement
8. *Information : travaux sylvicoles 2021*
9. Questions diverses



Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 5 Janvier 2021

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2021 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

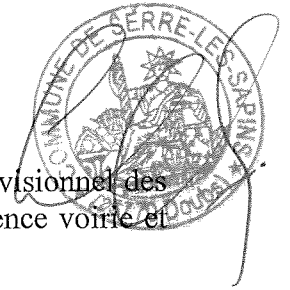
Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 5 janvier 2021.

2. Coût définitif des transferts de charges 2020 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2021 – CLECT

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2020, en vue d'élire son Président et son Vice-Président (rapport n°1). Elle a également validé les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2020 (rapport n°2). Enfin, elle a évalué le montant



prévisionnel des charges transférées pour 2021, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°3).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2020 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2020 joints en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **prend connaissance de l'élection de M. Gabriel BAULIEU à la présidence de la CLECT et de M. Anthony POULIN à la vice-présidence**
- **approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 17 décembre 2020**
- **approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2021, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°3 de la CLECT du 17 décembre 2020**

Annexe :rapport

2021-007



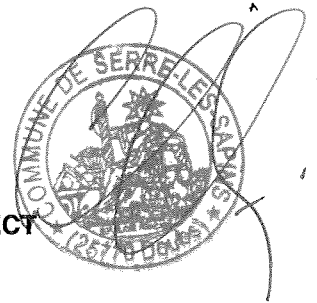
Grand
Besançon
Métropole



Rapports

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

- Décision du jeudi 17 décembre 2020 -

**Rapport n° 1 :****Élection du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) de la CLECT**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole (délibération du 28 février 2019) et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges a été mise en place, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999.

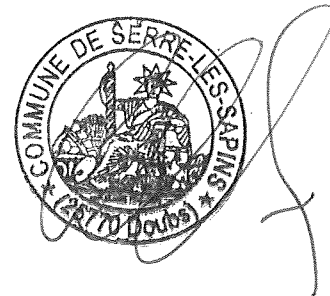
Conformément à l'article IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la délibération communautaire du 10 septembre 2020 de renouvellement de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées a décidé que cette commission serait composée de l'Assemblée Délibérante de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier du Grand Besançon à titre d'expert. Conformément à la loi, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté urbaine.

Conformément à l'article IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est invitée à élire parmi ses membres :

- son (sa) Président(e) et
- son (sa) Vice-Président(e).

Ont été élus à la majorité (73 votes pour, 0 contre, 8 abstentions) :

- **Président de la CLECT : M. Gabriel BAULIEU ;**
- **Vice-Président de la CLECT : M. Anthony POULIN.**



Rapporteur : M. ou Mme le (la) Président(e) de la CLECT

Résumé :

Comme chaque année en décembre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant définitif de l'Attribution de compensation (AC) à verser par la Ville de Besançon au Grand Besançon au titre des services communs, pour l'année en cours.

Cet ajustement de l'AC s'effectue sur la base du coût définitif des services communs tel que ressortant du compte administratif 2019 (l'évaluation intégrée au budget primitif s'effectuant avant l'arrêt des comptes), et de la clé d'activité définitive des services techniques communs.

Au vu des chiffres définitifs, les charges liées aux services communs au titre de l'année 2020 s'élèvent à **31 906 352 €**, soit une baisse de **341 263 €** par rapport au prévisionnel (CLECT de décembre 2019).

Le montant définitif d'AC dû par la Ville de Besançon au Grand Besançon atteint ainsi **13 141 034,55 €** en fonctionnement et **3 892 306,03 €** en investissement.

La CLECT est également invitée à prendre en compte la variation du montant du bonus soutenabilité pour 6 communes, conformément au principe validé par la CLECT du 26 septembre 2019 lors du transfert de la compétence Voirie.

Les montants des AC des autres communes sont ceux validés en CLECT du 16 décembre 2019.

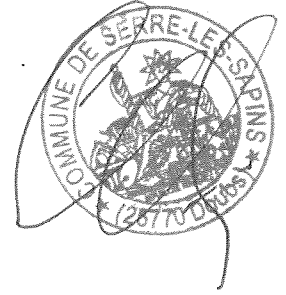
I. RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

A / Les attributions de compensation liées à l'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs

Les modalités de calcul des AC « charges » sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun :

- Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'AC est calculée de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC (part fiscale) versé à la commune.
- Dans le cas de la mise en place d'un service commun, l'AC est révisée chaque année sur la base du coût réel (c'est-à-dire le dernier compte administratif approuvé) et vient en déduction de l'AC part fiscale conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Du fait de sa révision chaque année, son impact sur l'AC varie d'une année sur l'autre. Le coût des services communs est calculé de manière uniforme par l'addition des postes de charges suivants :



- la masse salariale,
- les dépenses directes de fonctionnement,
- les dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETP),
- les locaux (forfait de 2 508 € / agent),
- l'amortissement des équipements.

B / Les modalités de ventilation du coût des services communs entre les entités bénéficiaires

- Clé A - services fonctionnels communs

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 1^{er} janvier de l'année :

- pour les services communs uniquement entre la Ville de Besançon et GBM : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de la Collectivité et de l'EPCI,
- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents des trois structures.

- Clé B - direction générale des services et DST

Par exception, la répartition du coût du Directeur Général des Services, du chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) s'effectue à 50 % entre la Ville et GBM, leurs missions étant considérées comme équivalentes entre les deux Collectivités.

- Clé C - services techniques communs

La répartition des charges est effectuée sur la base d'un suivi d'activité au réel.

Compte tenu de la diversité des missions effectuées, la répartition du coût de chaque service technique commun s'effectue en fonction de son activité réelle pour chaque entité.

Afin d'éviter des variations trop marquées d'une année sur l'autre, le principe retenu est celui d'un lissage sur plusieurs années.

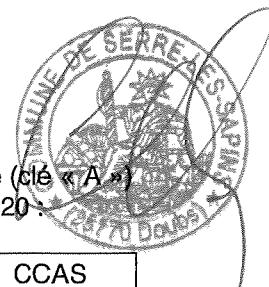
II. RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AUX SERVICES COMMUNS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Le 16 décembre 2019, la CLECT a approuvé la répartition prévisionnelle des charges des services communs au titre de l'année 2020 entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et, le cas échéant, le CCAS. Le coût prévisionnel des services communs était alors estimé à 32 247 615 € dont 20 953 031 € supportés par la Ville de Besançon.

Sur la base du Compte administratif 2019, arrêté depuis, le montant définitif du coût des services communs que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 17 décembre 2020, est de 31 906 352 €, soit un écart à la baisse de 341 263 € par rapport à la prévision initiale.

La part de ce coût supporté par la Ville de Besançon est de 20 624 103 €, soit un écart à la baisse de 328 928 €.

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sur la base du montant définitif du coût des services communs, avec application des clés comme précisé dans le rappel des principes généraux :



- au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité (clé « A ») pour les services fonctionnels communs, à savoir sur la base des effectifs 2020 :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	62,22 %	37,78 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	56,81 %	34,50 %	8,69 %

Pour mémoire, la clé de répartition fonctionnelle (clé « A ») de 2019 était la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	62,23 %	37,77 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	56,91 %	34,55 %	8,54 %

- à parité 50/50 (clé « B ») appliqué notamment au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) ;
- selon le suivi d'activité pour les services techniques, clé « C ». La clé de répartition définitive prenant en compte l'activité 2019 des services techniques est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	73,00 %	27,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	71,60 %	22,00 %	6,40 %

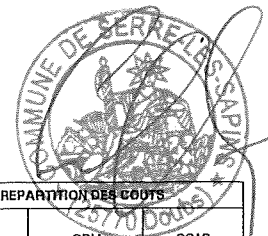
(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2019 était la suivante.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL et SAM)	74,00 %	26,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	72,50 %	21,25 %	6,25 %

Le montant définitif de réduction de l'AC de la Ville de Besançon est calculé à partir de ces clés et des coûts définitifs du compte administratif 2019 (voir tableau en page suivante).



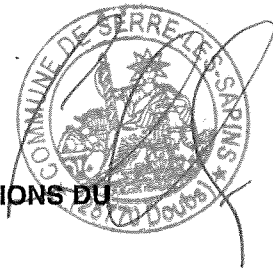
COUT DES SERVICES COMMUNS								REPARTITION DES COUTS		
Services communs entre Ville et Grand Besançon	Clé de répartition	Coût définitif 2020 des services communs (base CA 2019)					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	286 561	-	5 016	-	8 400	302 485	151 243	151 243	-
Direction Stratégie et territoire	B	420 022	-	2 508	-	16 341	456 427	228 214	228 214	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	898 244		12 540		29 776	955 608	594 579	361 029	-
Finances	A	1 297 377		70 224		74 505	1 442 106	897 278	544 828	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	964 156	5 347	55 176		46 988	1 071 667	666 791	404 876	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 146 254		45 144		69 859	1 281 321	797 238	484 083	-
Communication	A	387 803		21 318		27 234	442 625	275 401	167 224	-
Pôle Culture	A	538 593		30 096		31 659	600 348	373 537	226 812	-
Pôle Développement	A	125 502		2 508		2 800	130 810	81 390	49 420	-
Direction Topographie (PIG)	A	250 339		14 212		16 800	281 351	175 056	106 294	-
Service d'Information Géographique	A	202 877		10 032		11 667	224 576	139 731	84 844	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	1 961 934		105 336		104 216	2 171 487	1 585 185	586 301	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 019 843		52 668		55 362	1 127 873	554 296	573 576	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 142 527		117 876		114 962	2 375 365	1 734 016	641 349	-
TOTAL SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :		11 642 032	5 347	606 100	-	610 569	12 864 048	8 253 956	4 610 092	-

Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coût définitif 2020 des services communs					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	533 606	91 214	27 588		26 306	678 714	385 577	234 156	58 980
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	142 634		7 524		8 207	158 366	89 988	54 636	13 762
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordi classe, cartables numériques et offset)	A	2 244 145	611 447	107 844	2 384	111 206	3 077 025	1 748 058	1 081 574	267 394
Pôle RH (dont DGA RH)	A	4 776 367	41 341	220 351	83	272 159	5 310 300	3 016 782	1 832 054	461 465
Parc Auto Logistique	C	4 800 545	2 566 802	351 120	-	221 518	7 939 984	5 685 029	1 746 797	508 159
PC Sécurité Sûreté	C	677 828	0	24 035	-	63 674	755 537	641 111	88 640	25 786
Service approvisionnement magasin	C	985 460	38 812	25 080	-	73 026	1 122 378	803 623	246 923	71 832
TOTAL SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :		14 160 584	3 349 615	763 542	2 467	766 096	19 042 304	12 370 147	5 264 779	1 407 378

TOTAL :	25 802 616	3 354 963	1 369 642	2 467	1 376 665	31 906 352	20 624 103	9 874 871	1 407 378
Légende :	Coûts supportés par la Ville		Coûts supportés par le Grand Besançon			Charges des services au titre de la Ville (Impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS	

- « Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité
- « Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM
- « Clé C » : répartition des charges effectuées sur la base d'un suivi d'activité

Les coûts définitifs à supporter par la Ville de Besançon au titre des services communs s'élèvent ainsi à 20 624 103 € pour 2020.



III. RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AU SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Le 16 décembre 2019, la CLECT a approuvé le montant prévisionnel des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols de la Ville de Besançon, soit 543 605 €.

Sur la base du Compte administratif 2019, arrêté depuis, le montant définitif des charges constatées que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 16 décembre 2019 s'élève à 538 264 €, soit un écart à la baisse de 5 341 €.

Ce montant prend en compte les coûts liés, d'une part, à l'instruction des actes par le service Autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte de la Ville de Besançon, d'autre part, aux 5 agents (masse salariale + locaux + frais indirects) travaillant uniquement pour la Ville de Besançon. Ces coûts sont pris en charge par la Ville par imputation sur son AC - part fiscale -.

A l'inverse, le coût des locaux occupés par le service ADS au centre administratif municipal est remboursé par le Grand Besançon, via une variation de l'AC de la Ville de Besançon. Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2020.

Baisse AC		Augmentation AC	
Coût dossiers instruits du 01/08/2019 au 31/07/2020 :	380 223 €	Locaux CAM (2 508 € * 23,2 agents)	58 186 €
5 ETP travaillant exclusivement pour Besançon	189 687 €		
Forfait administratif 5 ETP :	14 000 €		
Locaux 5 ETP :	12 540 €		
	596 450 €		58 186 €
AC due au titre de l'ADS pour 2020 :	538 264 €		

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 538 264 €, seront déduits de son AC.

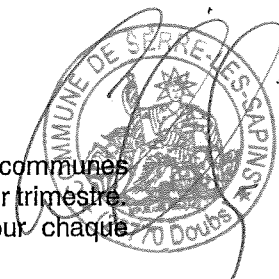
L'ensemble des modifications pour la Ville de Besançon est récapitulé ci-dessous :

AC fiscale en €	AC charges en €					AC finale (AC fiscale - AC charges) en €	
	Fonctionnement				Investissement	Fonctionnement	Investissement
	Transferts de compétences	Services communs	ADS	TOTAL	Transferts de compétences		
25 986 277,82 €	17 964 944,31 €	20 624 104,00 €	538 264,06 €	39 127 312,37 €	3 892 306,03 €	-13 141 034,55 €	-3 892 306,03 €

IV. VARIATION DU BONUS SOUTENABILITÉ LIÉ AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

Lors de sa séance plénière du 26 septembre 2019, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un bonus soutenabilité pour 7 communes du Grand Besançon, dans le cadre du transfert de la compétence voirie. Le montant de ce bonus varie diminue chaque année et sa durée varie en fonction des situations budgétaires des communes pour une période maximale de 4 ans.

La CLECT du 16 décembre 2019 a fixé les montants prévisionnels d'attribution de compensation pour 2020. Cependant, la variation à la baisse du montant du bonus soutenabilité n'a pas été intégrée dans les AC prévisionnelles d'investissement.



Il convient donc de prendre en compte cette diminution lors de la présente CLECT pour les communes concernées. Elle sera prélevée sur l'attribution de compensation d'investissement au dernier trimestre. Le tableau ci-dessous présente le montant de la variation du bonus soutenabilité pour chaque commune.

COMMUNES	Bonus soutenabilité (minoration des transferts de charges en investissement)		
	2019	2020	Variation 2020 / 2019
AUDEUX	8 000,00 €	5 000,00 €	-3 000,00 €
BONNAY	15 000,00 €	10 000,00 €	-5 000,00 €
GRANDFONTAINE	34 188,00 €	27 792,00 €	-6 396,00 €
MEREY-VIEILLEY	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
NANCRAY	33 240,00 €	27 700,00 €	-5 540,00 €
OSSELLE-ROUTELLE	29 372,00 €	27 903,00 €	-1 469,00 €
ROSET-FLUANS	13 847,00 €	9 232,00 €	-4 615,00 €
TOTAL	135 647,00 €	109 627,00 €	-26 020,00 €

Les montants d'attribution de compensation, en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

V. RÉGULARISATION DES AC FISCALES DES COMMUNES AYANT INTÉGRÉ GBM EN 2017

L'administration fiscale dispose d'un pouvoir de redressement jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'année au titre de laquelle l'imposition est due (article L.174 du livre des procédures fiscales) lorsqu'elle constate des erreurs ou des omissions dans les impositions établies initialement.

Les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale au titre de l'année de perception de la fiscalité professionnelle qui a servi de référence au calcul de l'AC, doivent donc être réintégrés dans ce produit de fiscalité professionnelle de référence.

Trois communes sont concernées par l'intégration de rôles supplémentaires : Devecey, Geneuille et Saint-Vit. Le montant total de la régularisation s'élève à 4 080 €. Elle sera prise en compte dans le versement d'AC de fonctionnement du mois de décembre 2020.

Le conseil communautaire devra procéder par délibération à la rectification des AC versées aux communes bénéficiaires.

Le tableau en annexe présente le détail des montants des rôles supplémentaires pour chacune des communes.

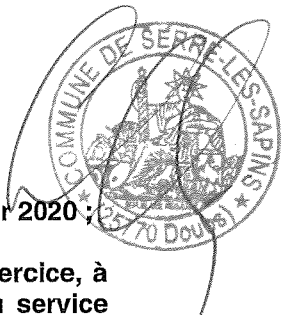
VI. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR LES EXERCICES 2020 ET SUIVANTS

Le tableau en annexe fixe les montants d'AC pour l'ensemble des communes pour l'exercice 2020. Il prend en compte :

- s'agissant de la Ville de Besançon, les déductions liées aux services communs et au service ADS présentées ci-dessus ;
- s'agissant des communes concernées par le bonus soutenabilité, la diminution du montant de ce bonus ;
- s'agissant des communes concernées par l'intégration de rôles supplémentaires de fiscalité, la régularisation de leur AC fiscale.

Hormis pour les communes concernées par les ajustements ci-dessus, les montants d'AC 2020 validés en CLECT du 16 décembre 2019 restent inchangés.

2021-015



La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est invitée à approuver :

- les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2020 ;
- la part de ces services supportée par la Ville de Besançon pour ce même exercice, à savoir 20 624 103 € au titre des services communs et 538 264 € au titre du service Autorisations du droit des sols (ADS).
- les ajustements des attributions de compensation liés à la variation du bonus soutenabilité, conformément au principe validé par la CLECT du 26 septembre 2019 ;
- les ajustements des attributions de compensation « fiscales » liés à l'intégration de rôles supplémentaires.

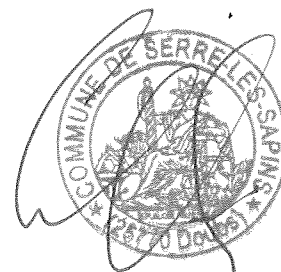
Rapport adopté à la majorité :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 8

2021-016

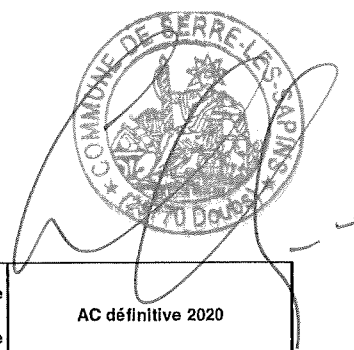


Attribution de compensation définitive 2020

COMMUNE	AC prévisionnelle 2020 (CLECT 16 décembre 2019)		Variation du coût des services communs 2020	Variation du coût du service ADS	Variation du bonus soutenabilité	Rôles suppl. de fiscalité professionnelle	AC définitive 2020	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-26 323,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-26 323,74 €
AUDEUX	-30 133,48 €	-19 534,87 €	0,00 €	0,00 €	-3 000,00 €	0,00 €	-30 133,48 €	-22 534,87 €
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-89 297,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-25 906,88 €	-89 297,46 €
BESANCON	-13 475 303,55 €	-3 892 306,03 €	-328 928,00 €	-5 341,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 141 034,55 €	-3 892 306,03 €
BEURE	196 723,77 €	-47 116,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-47 116,19 €
BONNAY	34 749,18 €	-12 568,14 €	0,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-17 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-1 820,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-1 820,31 €
BUSY	-15 074,41 €	-30 379,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-15 074,41 €	-30 379,54 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 001,19 €	-27 650,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 001,19 €	-27 650,54 €
CHALEZE	-13 746,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 746,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-34 523,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-34 523,78 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-22 661,24 €	-26 115,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-22 661,24 €	-26 115,31 €
CHATILLON-LE-DUC	232 008,36 €	-134 284,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	232 008,36 €	-134 284,78 €
CHAUCENNE	-21 227,93 €	-26 799,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 227,93 €	-26 799,23 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	255 583,26 €	-128 874,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	255 583,26 €	-128 874,25 €
CHEVROZ	11 358,66 €	-9 209,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 358,66 €	-9 209,18 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-31 027,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-31 027,92 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	145 036,66 €	-74 357,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	145 036,66 €	-74 357,33 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 981,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 981,17 €
DEVECEY	369 854,15 €	-45 678,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 084,00 €	370 938,15 €	-45 678,61 €
ECOLE-VALENTIN	188 716,08 €	-200 167,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188 716,08 €	-200 167,78 €
FONTAIN	-57 318,96 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-57 318,96 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-80 396,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-80 396,75 €
GENEUILLE	220 817,78 €	-37 014,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 711,00 €	222 528,78 €	-37 014,96 €
GENNES	2 146,12 €	-61 580,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 146,12 €	-61 580,06 €
GRANDFONTAINE	16 543,10 €	-39 615,09 €	0,00 €	0,00 €	-6 396,00 €	0,00 €	16 543,10 €	-46 011,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 726,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 726,42 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 236,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 236,24 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-48 858,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 037,55 €	-48 858,23 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	32 976,32 €	-68 795,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 976,32 €	-68 795,91 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-2 894,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-2 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-83 740,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-83 740,93 €
MONTFAUCON	-29 275,09 €	-83 136,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 275,09 €	-83 136,98 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-95 970,66 €	-104 294,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-95 970,66 €	-104 294,61 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-70 172,81 €	-38 841,06 €	0,00 €	0,00 €	-5 540,00 €	0,00 €	-70 172,81 €	-44 381,06 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-18 622,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-18 622,37 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-54 169,43 €	-14 681,11 €	0,00 €	0,00 €	-1 469,00 €	0,00 €	-54 169,43 €	-16 150,11 €
PALISE	885,41 €	-8 742,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	885,41 €	-8 742,28 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-52 971,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-52 971,64 €
PIREY	142 410,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142 410,94 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	61 447,16 €	-38 804,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 447,16 €	-38 804,42 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 488,16 €	-87 284,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-73 488,16 €	-87 284,63 €
PUGEY	-9 968,29 €	-52 944,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 968,29 €	-52 944,48 €
RANCENAY	-21 347,52 €	-19 300,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 347,52 €	-19 300,43 €

.../...

2021-017

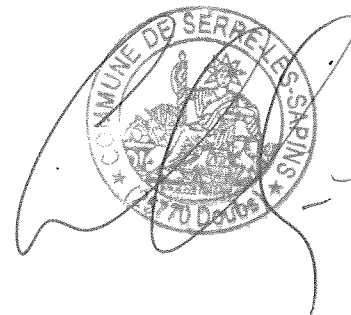


COMMUNE	AC prévisionnelle 2020 (CLECT 16 décembre 2019)		Variation du coût des services communs 2020	Variation du coût du service ADS	Variation du bonus soutenable	Rôles suppl. de fiscalité professionnelle	AC définitive 2020	
	Fonctionnement	Investissement					Fonctionnement	Investissement
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	74 145,20 €	-74 628,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 145,20 €	-74 628,67 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-8 311,63 €	0,00 €	0,00 €	-4 615,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-12 926,63 €
SAINT-VIT	1 630 872,23 €	-276 761,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 285,00 €	1 632 157,23 €	-276 761,18 €
SAONE	-11 657,91 €	-169 733,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-11 657,91 €	-169 733,89 €
SERRE-LES-SAPINS	-68 249,85 €	-85 540,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-68 249,85 €	-85 540,30 €
TALLENAY	-38 467,51 €	-44 452,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-38 467,51 €	-44 452,72 €
THISE	169 417,92 €	-253 987,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	169 417,92 €	-253 987,69 €
THORAISE	-14 763,36 €	-11 461,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-11 461,19 €
TORPES	-35 898,42 €	-59 953,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 898,42 €	-59 953,14 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 112,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 112,19 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 003,34 €	-20 273,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 003,34 €	-20 273,32 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-9 629 949,18 €	-7 305 814,69 €	-328 928,00 €	-5 341,00 €	-26 020,00 €	4 080,00 €	-9 291 600,18 €	-7 331 834,69 €
Soit AC positive	4 922 068,25 €	0,00 €					4 926 148,25 €	0,00 €
Soit AC négative	-14 552 017,43 €	-7 305 814,69 €					-14 217 748,43 €	-7 331 834,69 €

2021-018

Rapport n° 3 :

Évaluation des transferts de charges prévus en 2021



Rapporteur : M. ou Mme le (la) Président(e) de la CLECT

Résumé :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2021, celles-ci intégrant :

- comme chaque année, le coût prévisionnel des services communs et du service ADS concernant la Ville de Besançon ;
- pour les 31 communes concernées, la prise en compte des évolutions de l'annuité des emprunts affectés à la compétence Voirie (emprunts transférés au 1^{er} janvier 2019) ;
- pour les 7 communes concernées, la prise en compte de la baisse du bonus soutenabilité lié à la compétence Voirie.

I. RÉPARTITION DES CHARGES PRÉVISIONNELLES LIÉES AUX SERVICES COMMUNS ET AU SERVICE ADS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

A / Services communs

Les dépenses à supporter en 2021, respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS sont évaluées sur la base du coût des services communs en 2019 (dans l'attente du vote du compte administratif 2020).

Le montant retenu correspond au coût des services communs tel que constaté au compte administratif 2019. Le montant prévisionnel du coût des services communs que la CLECT est ainsi invitée à approuver pour 2021 est de 31 906 352 €, soit le même montant qu'en 2020.

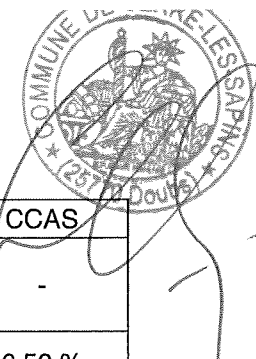
La part de ce coût prévisionnel à supporter par la Ville de Besançon est de 20 334 024 €, soit un écart à la baisse de 290 079 €.

Cette baisse correspond à la variation de la clé de répartition appliquée aux services techniques. Afin de prendre en compte la réalité de l'évolution progressive des moyens techniques utilisés par GBM, il est en effet proposé de faire varier la clé de répartition de 1,8 point pour les services techniques mutualisés entre 2 entités, et de 2,1 points pour les services techniques mutualisés entre 3 entités.

L'objectif est de converger d'ici 2026 vers une clé de répartition unique pour les services fonctionnels et techniques (clé de répartition « A »). Seuls les coûts liés au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et à son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) resteraient répartis à 50/50 (clé « B »).

Sera donc appliquée en 2021 la clé de répartition ci-dessous pour les services techniques.

2021-019



	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	71,20 %	28,80 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	69,40 %	24,10 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique
 (**) Service Approvisionnement et Magasin

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2020 est la suivante.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	73,00 %	27,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	71,50 %	22,00 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique
 (**) Service Approvisionnement et Magasin

La prise en compte de cette variation dès la CLECT de décembre 2020 permet également d'éviter de trop forts impacts budgétaires en 2021 : la validation de la CLECT de décembre 2021 portera uniquement sur le coût des services communs, les variations liées à la clé de répartition des services techniques étant intégrées dès à présent.

Pour les services fonctionnels communs, la clé de répartition pour 2021 reste, à titre prévisionnel, identique à celle de 2020, à savoir :

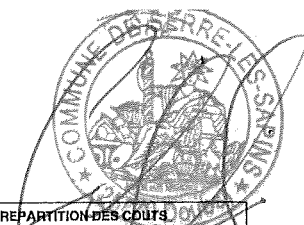
	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	62,22 %	37,78 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	56,81 %	34,50 %	8,69 %

Il conviendra d'ajuster pour 2021 cette clé en fonction des effectifs des services pour chaque entité au 1^{er} janvier 2021 (CLECT de décembre 2021).

Le tableau en page suivante donne le détail des prévisions par services communs, avec une répartition entre la Ville de Besançon, GBM et le CCAS.

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont ainsi évalués à 20 334 024 € (soit un écart à la baisse de 290 079 € par rapport à 2020). Ces coûts seront déduits de son AC.

2021-020



Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	COUT DES SERVICES COMMUNS					Total à répartir	REPARTITION DES COUTS		
		Coût prévisionnel 2021 des services communs (base CA 2019)						VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	286 661	-	5 016	-	8 400	302 485	151 243	151 243	-
Direction Stratégie et territoire	B	420 022	-	20 064	-	16 341	456 427	228 214	228 214	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	898 244		12 540		29 776	955 608	594 579	361 029	-
Finances	A	1 297 377		70 224		74 505	1 442 106	897 278	544 828	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	964 156	5 347	55 176		46 988	1 071 667	666 791	404 876	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicaux)	A	1 146 254		45 144		69 859	1 281 321	797 238	484 083	-
Communication	A	387 803		21 318		27 234	442 625	275 401	167 224	-
Pôle Culture	A	538 593		30 096		31 659	600 348	373 537	226 812	-
Pôle Développement	A	125 502		2 508		2 800	130 810	81 390	49 420	-
Direction Topographie (PIG)	A	250 339		14 212		16 800	281 351	175 056	106 294	-
Service d'Information Géographique	A	202 877		10 032		11 667	224 575	139 731	84 844	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	1 961 934		105 336		104 216	2 171 487	1 546 098	625 388	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 019 843		52 668		55 362	1 127 873	554 296	573 576	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 142 527		117 876		114 962	2 375 365	1 691 260	684 105	-
TOTAL SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :		11 642 032	5 347	606 100	-	610 569	12 864 048	8 172 113	4 691 935	-

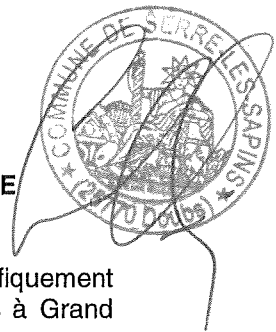
Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coût prévisionnel 2021 des services communs					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
		Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	533 606	91 214	27 588				
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	142 634		7 524		8 207	158 366	89 968	54 636	13 762
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordi classe, cartables numériques et offset)	A	2 244 145	611 447	107 844	2 384	111 206	3 077 025	1 748 058	1 061 574	267 394
Pôle RH (dont DGA RH)	A	4 776 367	41 341	220 351	83	272 159	5 310 300	3 016 782	1 832 054	461 465
Parc Auto Logistique	C	4 800 545	2 566 802	351 120	-	221 518	7 939 984	5 510 349	1 913 536	516 099
PC Sécurité Sûreté	C	677 828	0	24 035	-	53 674	755 537	632 247	97 101	26 189
Service approvisionnement magasin	C	985 460	38 812	25 080	-	73 026	1 122 378	778 930	270 493	72 955
TOTAL SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :		14 160 584	3 349 615	763 542	2 467	766 096	19 042 304	12 161 911	5 463 550	1 416 843

TOTAL :	25 802 616	3 354 963	1 369 642	2 467	1 376 665	31 906 352	20 334 024	10 155 485	1 416 843
Légende :	Coûts supportés par la Ville			Coûts supportés par la Grand Besançon			Charges des services au titre de la Ville (Impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS

B/ Service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Pour mémoire, le coût du service est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). En conséquence, la prévision des coûts 2021 soumise à l'avis de la CLECT s'appuie sur les coûts constatés au titre de l'année 2020.

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont évalués à 538 264 € et seront déduits de son AC.



II. VARIATION DES ANNUITÉS DES EMPRUNTS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE VOIRIE

La compétence voirie a été transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2019. Les prêts spécifiquement dédiés à des projets de voirie ou d'éclairage public ont réglementairement été transférés à Grand Besançon Métropole.

Les différentes instances communautaires ont retenu le principe que chaque commune supportera jusqu'à l'extinction des prêts le remboursement des annuités inhérentes, dans un souci de préservation de l'équité entre les communes.

Cette prise en charge s'effectue à travers une augmentation temporaire de l'attribution de compensation « charges » à due concurrence de cette annuité, telle que définie dans le tableau d'amortissement à la date du transfert du prêt (la part intérêts étant imputée sur l'AC en fonctionnement et la part capital sur l'AC en investissement pour conserver la stricte neutralité budgétaire).

La répartition de l'annuité entre capital et intérêts variant chaque année, le montant de l'augmentation temporaire d'AC charges doit être ajustée. Par ailleurs, plusieurs communes ont vu certains de leurs emprunts affectés arriver à échéance en 2020. Leur augmentation temporaire d'AC charges varie en conséquence. Le tableau ci-dessous présente ces évolutions pour les 28 communes concernées.

COMMUNE	Variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie					
	2020		2021		Variation 2021 / 2020	
	Fonct.	Invst.	Fonct.	Invst.	Fonct.	Invst.
AUDEUX	9 896,51 €	14 371,86 €	9 465,35 €	14 803,02 €	-431,16 €	431,16 €
BUSY	1 239,69 €	10 434,31 €	911,36 €	10 762,64 €	-328,33 €	328,33 €
BYANS SUR DOUBS	987,05 €	12 724,43 €	852,93 €	12 858,55 €	-134,12 €	134,12 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	3 386,80 €	13 701,63 €	3 078,93 €	13 801,59 €	-307,87 €	99,96 €
CHATILLON-LE-DUC	5 836,83 €	54 900,00 €	5 320,31 €	54 900,00 €	-516,52 €	0,00 €
CHAUCENNE	754,94 €	3 521,73 €	639,08 €	3 637,59 €	-115,86 €	115,86 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	10 285,92 €	60 083,80 €	9 188,69 €	61 181,03 €	-1 097,23 €	1 097,23 €
CHEVROZ	1 699,83 €	3 925,47 €	1 519,26 €	4 106,04 €	-180,57 €	180,57 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	8 899,79 €	26 220,15 €	8 493,38 €	26 626,56 €	-406,41 €	406,41 €
ECOLE-VALENTIN	27 636,75 €	104 777,51 €	25 206,52 €	106 495,73 €	-2 430,23 €	1 718,22 €
GENNES	2 012,68 €	30 794,72 €	1 771,78 €	31 035,62 €	-240,90 €	240,90 €
GRANDFONTAINE	1 783,13 €	10 000,00 €	1 466,13 €	10 000,00 €	-317,00 €	0,00 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	1 128,66 €	7 922,50 €	1 041,16 €	8 010,00 €	-87,50 €	87,50 €
MONTFAUCON	452,43 €	14 595,64 €	0,00 €	0,00 €	-452,43 €	-14 595,64 €
MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	1 614,05 €	12 511,11 €	1 228,71 €	12 896,45 €	-385,34 €	385,34 €
NANCRAY	685,02 €	11 283,66 €	575,74 €	11 511,61 €	-109,28 €	227,95 €
OSSELLE-ROUTELLE	633,77 €	11 504,95 €	417,13 €	11 721,59 €	-216,64 €	216,64 €
PALISE	481,64 €	2 530,68 €	402,02 €	2 610,30 €	-79,62 €	79,62 €
POUILLEY-FRANCAIS	2 570,96 €	13 714,44 €	2 258,37 €	14 027,03 €	-312,59 €	312,59 €
POUILLEY-LES-VIGNES	123,46 €	11 759,40 €	0,00 €	0,00 €	-123,46 €	-11 759,40 €
PUGEY	6 181,51 €	32 770,35 €	5 436,87 €	33 514,99 €	-744,64 €	744,64 €
RANCENAY	599,48 €	3 842,16 €	545,41 €	3 896,23 €	-54,07 €	54,07 €
SAONE	577,73 €	20 271,08 €	0,00 €	0,00 €	-577,73 €	-20 271,08 €
SERRE-LES-SAPINS	1 612,81 €	23 333,32 €	1 492,37 €	23 333,32 €	-120,44 €	0,00 €
TALLENAY	4 481,64 €	23 333,32 €	3 551,98 €	23 333,32 €	-929,66 €	0,00 €
THISE	13 672,86 €	99 235,72 €	10 700,75 €	102 207,42 €	-2 972,11 €	2 971,70 €
TORPES	6 693,05 €	25 428,99 €	5 973,52 €	26 148,52 €	-719,53 €	719,53 €
VILLARS ST GEORGES	622,28 €	7 549,02 €	471,30 €	7 700,00 €	-150,98 €	150,98 €
TOTAL	116 551,27 €	667 041,95 €	102 009,05 €	631 119,15 €	-14 542,22 €	-35 922,80 €

Les montants d'attribution de compensation, en fonctionnement et en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.



III. VARIATION DU BONUS SOUTENABILITÉ LIÉ AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

Lors de sa séance plénière du 26 septembre 2019, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un bonus soutenabilité pour 7 communes du Grand Besançon, dans le cadre du transfert de la compétence voirie. Le montant de ce bonus varie diminue chaque année et sa durée varie en fonction des situations budgétaires des communes pour une période maximale de 4 ans.

Il convient d'intégrer cette diminution dans les montants d'AC prévisionnels des sept communes concernées.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la variation du bonus soutenabilité pour chaque commune.

COMMUNES	Bonus soutenabilité (minoration des transferts de charges en investissement)		
	2020	2021	Variation 2021 / 2020
AUDEUX	5 000,00 €	3 000,00 €	-2 000,00 €
BONNAY	10 000,00 €	5 000,00 €	-5 000,00 €
GRANDFONTAINE	27 792,00 €	11 396,00 €	-16 396,00 €
MEREY-VIEILLEY	2 000,00 €	1 000,00 €	-1 000,00 €
NANCRAY	27 700,00 €	22 160,00 €	-5 540,00 €
OSSELLE-ROUTELE	27 903,00 €	26 435,00 €	-1 468,00 €
ROSET-FLUANS	9 232,00 €	4 616,00 €	-4 616,00 €
TOTAL	109 627,00 €	73 607,00 €	-36 020,00 €

Les montants d'attribution de compensation, en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

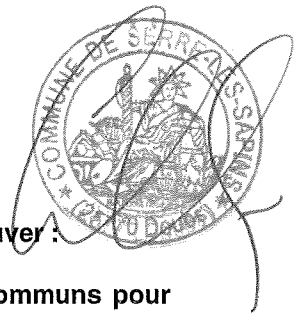
IV. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR LES EXERCICES 2021 ET SUIVANTS

Le tableau en annexe fixe les montants prévisionnels d'AC, en fonctionnement et en investissement, pour l'ensemble des communes. Il prend en compte :

- en ce qui concerne la Ville de Besançon, les déductions liées aux services communs présentés ci-avant ;
- s'agissant des communes ayant transféré au Grand Besançon un emprunt affecté à la compétence voirie : la variation des annuités de ces emprunts ;
- pour les communes concernées par le bonus soutenabilité lié au transfert de la compétence voirie : la variation du montant de ce bonus.

Hormis pour les communes concernées, les montants d'AC restent inchangés.

2021-023



La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est invitée à approuver :

- les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des services communs pour 2021 ;
- le montant prévisionnel des services supporté par la Ville de Besançon pour 2021 :
 - o Services communs : 20 334 024 € ;
 - o Service Autorisation du droit des sols (ADS) : 538 264 €.
- les ajustements des attributions de compensation liés à la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie ;
- les ajustements des attributions de compensation liés à la variation du bonus soutenabilité, conformément au principe validé par la CLECT du 26 septembre 2019.

Rapport adopté à la majorité :

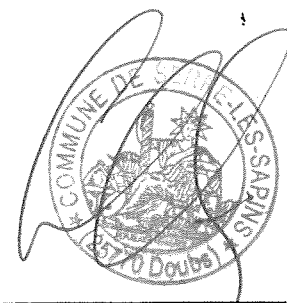
Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 8

2021-024

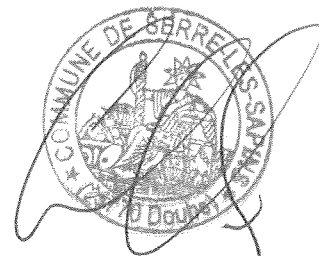
Attribution de Compensation prévisionnelle 2021



COMMUNE	AC définitive 2020 (CLECT 17 décembre 2020)		Variation prévisionnelle du coût des services communs 2021	Emprunts affectés		Bonus soutenabilité Variation 2021 / 2020	AC prévisionnelle 2021	
	Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-26 323,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-26 323,74 €
AUDEUX	-30 133,48 €	-22 534,87 €	0,00 €	-431,16 €	431,16 €	-2 000,00 €	-29 702,32 €	-24 966,03 €
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-89 297,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-25 906,88 €	-89 297,46 €
BESANCON	-13 141 034,55 €	-3 892 306,03 €	-280 614,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 860 420,55 €	-3 892 306,03 €
BEURE	196 723,77 €	-47 116,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-47 116,19 €
BONNAY	34 749,18 €	-17 568,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	34 749,18 €	-22 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-1 820,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-1 820,31 €
BUSY	-15 074,41 €	-30 379,54 €	0,00 €	-328,33 €	328,33 €	0,00 €	-14 746,08 €	-30 707,87 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 001,19 €	-27 650,54 €	0,00 €	-134,12 €	134,12 €	0,00 €	9 135,31 €	-27 784,66 €
CHALEZE	-13 746,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 746,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-34 523,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-34 523,78 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-22 661,24 €	-26 115,31 €	0,00 €	-307,87 €	99,96 €	0,00 €	-22 353,37 €	-26 215,27 €
CHATILLON-LE-DUC	232 008,36 €	-134 284,78 €	0,00 €	-516,52 €	0,00 €	0,00 €	232 524,88 €	-134 284,78 €
CHAUCENNE	-21 227,93 €	-26 799,23 €	0,00 €	-115,86 €	115,86 €	0,00 €	-21 112,07 €	-26 915,09 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	255 583,26 €	-128 874,25 €	0,00 €	-1 097,23 €	1 097,23 €	0,00 €	256 680,49 €	-129 971,48 €
CHEVROZ	11 358,66 €	-9 209,18 €	0,00 €	-180,57 €	180,57 €	0,00 €	11 539,23 €	-9 389,75 €
CUSSEY-SUR-L'OGNON	68 547,93 €	-31 027,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-31 027,92 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	145 036,66 €	-74 357,33 €	0,00 €	-406,41 €	406,41 €	0,00 €	145 443,07 €	-74 763,74 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-45 678,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 938,15 €	-45 678,61 €
ECOLE-VALENTIN	188 716,08 €	-200 167,78 €	0,00 €	-2 430,23 €	1 718,22 €	0,00 €	191 146,31 €	-201 886,00 €
FONTAIN	-57 318,96 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-57 318,96 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-80 396,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-80 396,75 €
GNEUVILLE	222 528,78 €	-37 014,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 528,78 €	-37 014,96 €
GENNES	2 146,12 €	-61 580,06 €	0,00 €	-240,90 €	240,90 €	0,00 €	2 387,02 €	-61 820,96 €
GRANDFONTAINE	16 543,10 €	-46 011,09 €	0,00 €	-317,00 €	0,00 €	-16 396,00 €	16 860,10 €	-62 407,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 726,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 726,42 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 236,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 236,24 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-48 858,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 037,55 €	-48 858,23 €
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	32 976,32 €	-68 795,91 €	0,00 €	-87,50 €	87,50 €	0,00 €	33 063,82 €	-68 883,41 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-2 894,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 000,00 €	10 643,83 €	-3 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-83 740,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-83 740,93 €
MONTFAUCON	-29 275,09 €	-83 136,98 €	0,00 €	-452,43 €	-14 595,64 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-95 970,66 €	-104 294,61 €	0,00 €	-385,34 €	385,34 €	0,00 €	-95 585,32 €	-104 679,95 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-70 172,81 €	-44 381,06 €	0,00 €	-109,28 €	227,95 €	-5 540,00 €	-70 063,53 €	-50 149,01 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-18 622,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-18 622,37 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-54 169,43 €	-16 150,11 €	0,00 €	-216,64 €	216,64 €	-1 468,00 €	-53 952,79 €	-17 834,75 €
PELISE	885,41 €	-8 742,28 €	0,00 €	-79,62 €	79,62 €	0,00 €	965,03 €	-8 821,90 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-52 971,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-52 971,64 €
PIREY	142 410,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142 410,94 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	61 447,16 €	-38 804,42 €	0,00 €	-312,59 €	312,59 €	0,00 €	61 759,75 €	-39 117,01 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 488,16 €	-87 284,63 €	0,00 €	-123,46 €	-11 759,40 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-9 968,29 €	-52 944,48 €	0,00 €	-744,64 €	744,64 €	0,00 €	-9 223,65 €	-53 689,12 €
RANCENAY	-21 347,52 €	-19 300,43 €	0,00 €	-54,07 €	54,07 €	0,00 €	-21 293,45 €	-19 354,50 €

.../...

2021-025



COMMUNE	AC définitive 2020 (CLECT 17 décembre 2020)		Variation prévisionnelle du coût des services communs 2021	Emprunts affectés Variation 2021 / 2020		Bonus soutenabilité Variation 2021 / 2020	AC prévisionnelle 2021	
	Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement	Investissement
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	74 145,20 €	-74 628,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 145,20 €	-74 628,67 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-12 926,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-4 616,00 €	10 199,42 €	-17 542,63 €
SAINT-VIT	1 632 157,23 €	-276 761,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 632 157,23 €	-276 761,18 €
SAONE	-11 657,91 €	-169 733,89 €	0,00 €	-577,73 €	-20 271,08 €	0,00 €	-11 080,18 €	-149 462,81 €
SERRE-LES-SAPINS	-68 249,85 €	-85 540,30 €	0,00 €	-120,44 €	0,00 €	0,00 €	-68 129,41 €	-85 540,30 €
TALLENAY	-38 467,51 €	-44 452,72 €	0,00 €	-929,66 €	0,00 €	0,00 €	-37 537,85 €	-44 452,72 €
THISE	169 417,92 €	-253 987,69 €	0,00 €	-2 972,11 €	2 971,70 €	0,00 €	172 390,03 €	-256 959,39 €
THORAISE	-14 763,36 €	-11 461,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-11 461,19 €
TORPES	-35 898,42 €	-59 953,14 €	0,00 €	-719,53 €	719,53 €	0,00 €	-35 178,89 €	-60 672,67 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 112,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 112,19 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 003,34 €	-20 273,32 €	0,00 €	-150,98 €	150,98 €	0,00 €	9 154,32 €	-20 424,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-9 291 600,18 €	-7 331 834,69 €	-280 614,00 €	-14 542,22 €	-35 922,80 €	-36 020,00 €	-8 996 443,96 €	-7 331 931,89 €
Soit AC positive	4 926 148,25 €	0,00 €					4 935 074,03 €	0,00 €
Soit AC négative	-14 217 748,43 €	-7 331 834,69 €					-13 931 517,99 €	-7 331 931,89 €



3. Modification de la délibération de création d'un comité consultatif et désignation du Président

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a créé un Comité Consultatif « Contrat d'avenir », permettant d'être saisi de tout problème d'intérêt communal. Cette délibération doit être complétée, concernant la délégation du Conseil Municipal au sein du Comité.

Ce Comité Consultatif « Contrat d'avenir » est ainsi composé de la manière suivante :

- Des membres du Conseil Municipal :

G.BAULIEU
V.BRIOT
JF.MONET
J.CUENOT
K.ALAVOINE
F.FARUCH
PE.BILLOT
P.LECLERC
K.CUENOT
E.SALVADO
C.HUART

- Et des représentants d'associations et de clubs, ainsi que des habitants qui en ont manifesté le désir (à ce jour, trois personnes l'ont fait) :

G.BALY
C.PETITJEAN
A.TOLLU

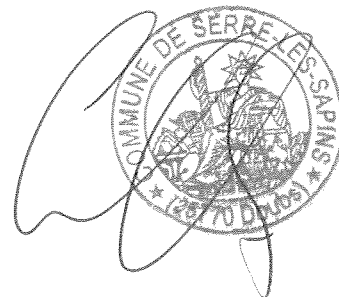
Le Président du Comité sera désigné par le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-2 du CGCT et de la délibération d'installation du 26 mai 2020, le Comité Consultatif pourra être consulté, à l'initiative de Monsieur le Maire, sur tout projet d'intérêt communal pouvant nécessiter ou justifier d'une telle consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **De modifier la composition du Comité Consultatif « Contrat d'avenir » pour la durée du présent mandat,**
- **De préciser que ce Comité Consultatif pourra être consulté, à l'initiative de Monsieur le Maire, sur tout projet d'intérêt communal en lien avec le contrat d'avenir pouvant nécessiter ou justifier une telle consultation.**

2021-027



4. Subvention exceptionnelle pour le Téléthon

Le Téléthon est un événement caritatif organisé depuis 1987 par l'Association Française contre les Myopathies, pour financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires essentiellement, mais aussi sur d'autres maladies génétiques rares.

En 2020, durant l'épidémie de Covid-19, aucune animation n'a pu être organisée.

A la recherche d'aide financière, l'AFM Téléthon demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle de soutien de la part de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif à la demande de subvention de l'AFM Téléthon, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ et d'émettre le mandat en conséquence sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

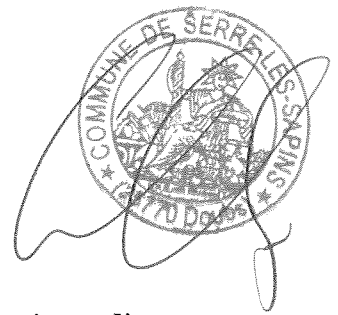
5. Subvention exceptionnelle pour le SAPADHE

Le Service d'Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'Ecole (SAPADHE) offre des solutions pour éviter la déscolarisation d'élèves victimes de maladie ou d'accident, en permettant à des enseignants d'intervenir auprès d'eux pour une assistance pédagogique ponctuelle.

Le SAPADHE a pour mission de maintenir le lien scolaire entre l'élève et son établissement d'origine, de mettre en place un tutorat par les enseignants de l'établissement (en priorité) afin de préparer le retour en classe, de prendre en compte les acquis scolaires obtenus pendant la période d'absence, de préserver le lien social par le maintien des échanges avec les camarades de classe.

L'un des jeunes administrés de la Commune a été pris en charge par le SAPADHE sur l'année 2019/2020, c'est pourquoi ce service sollicite une aide spécifique de soutien de la part de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif à la demande de subvention du SAPADHE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 50€ et d'émettre le mandat en conséquence sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé ».



6. Convention de prestation de service pour le contrôle des poteaux incendie – SIEVO

Afin de conserver la conformité du réseau des poteaux d'incendie, et suite au renouvellement des conseils municipaux, le SIEVO propose une nouvelle convention de prestation de service pour le contrôle des poteaux incendie (contrôle de débit et de pression), avec une fréquence d'une fois tous les 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **d'accepter la proposition du SIEVO, situé à Courchapon, pour le renouvellement de la convention de prestation de service pour le contrôle des poteaux incendie, pour une durée de 3 ans**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à régler les factures correspondantes en émettant les mandats nécessaires.**

Annexe : convention

2021-029



**CONVENTION de PRESTATION DE SERVICE
POUR LE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE :**

**Intervention du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon sur le territoire de la
commune de**

Entre

Le syndicat intercommunal des eaux du Val de l'Ognon, représenté par M. DECOSTERD Thierry,
Président, dûment habilité(e) à conventionner par délibération du 20/10/2020

ci-après désignée « SIEVO »,
d'une part,

Et

La commune de, représentée par M./Mme,
Maire, dûment habilité(e) à conventionner par délibération du

ci-après désigné « COMMUNE »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Rappel : La mise en œuvre de la défense extérieure contre l'incendie relève des pouvoirs de police
du Maire, en application des articles L2212-1 et L 2212-2 du Code Général de Collectivités
Territoriales (CGCT).

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation, de fonctionnement et
de financement de l'intervention du SIEVO pour effectuer le contrôle de débit et de pression des
poteaux d'incendie.

Article 2 : Contenu de la prestation proposée par le SIEVO à la COMMUNE

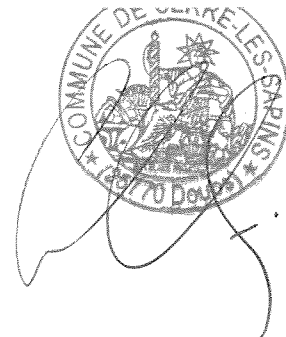
La prestation consiste en la réalisation des mesures mano-débitométriques, en statique et
dynamique sur l'ensemble des poteaux de la commune. La mission sera effectuée conformément
à la norme NFS 62-200. Un rapport écrit est remis à la commune à l'issue de la prestation. Des
prestations complémentaires peuvent être demandées par la commune, sur la base d'un devis
établi par le syndicat à partir du bordereau des prix.

Article 4 : Tarifs et fonctionnement du service

La commune s'engage à laisser libre accès pour la bonne exécution de la prestation. Le syndicat
intervient pour tous les poteaux publics de la commune avec une fréquence d'une fois tous les 3
ans. La date d'intervention est définie par le syndicat.

Le tarif est de 30 euros H.T. par poteau dans le cadre d'une tournée sur la commune entière de
l'ensemble des poteaux.

Le tarif est modifiable par décision de l'assemblée délibérante du syndicat.



Article 5 - Durée, modification et résiliation de la convention

5.1. Durée

La présente convention est conclue pour la durée du mandat du conseil municipal à compter de sa date d'effet et renouvelée par tacite reconduction.

5.2. Modification

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant, daté et signé des co-contractants.

5.3. Résiliation

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre avec AR, dûment motivée, intervenant au minimum 3 mois avant la date anniversaire.

Article 6 - Contentieux

En cas de contentieux entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Courchapon, le

Le Président du SIEVO,
M. DECOSTERD Thierry

Le Maire de la commune de
M.

7. Dépôts de 4 dossiers de subventions DETR et plans de financement

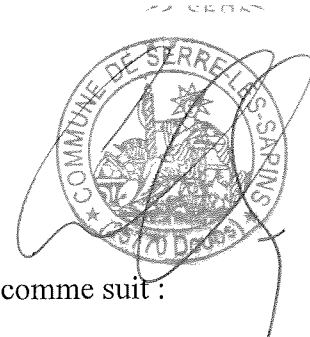
Demandes de subvention 2021 pour les projets communaux à la Préfecture - DETR

Dans le cadre du programme d'investissement, la Commune envisage la réalisation de différents projets pour lesquels elle pourrait prétendre à l'octroi d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ces projets sont les suivants :

- 1) « Constructions et aménagements publics » pour le projet de Rénovation des façades du Centre Médico-Social»
- 2) « Constructions et aménagements publics » pour le projet de Restauration partielle des façades du clocher de l'église
- 3) « Construction et aménagement public » pour le projet de Construction d'un nouvel atelier municipal
- 4) « Infrastructures sportives » pour le projet de Construction d'une salle de sport-santé et l'aménagement de ses abords

2021-031



L'estimatif des projets, ainsi que les plans de financement, s'établissent comme suit :

- Projet de Rénovation des façades du Centre Médico-Social:
150 000 € HT d'étude, d'assistance et de travaux,
financés
avec fonds propres pour 105 000€ HT
et avec subvention DETR (Préfecture) pour 45 000€;

- Projet de Restauration partielle des façades du clocher de l'église:
203 000 € HT d'étude, d'assistance et de travaux,
financés
avec fonds propres pour 102 000€ HT
et avec subventions :
DETR (Préfecture) pour 61 000€
C@P25 (Département) pour 20 000€;

- Projet de Construction d'un nouvel atelier municipal:
342 000 € HT d'étude, d'assistance et de travaux,
financés
avec fonds propres pour 179 400€ HT
et avec subventions :
DETR (Préfecture) pour 102 600€
C@P25 (Département) pour 60 000€;

- Projet de Construction d'une salle de sport-santé et l'aménagement de ses abords:
1 533 000 € HT d'étude, d'assistance et de travaux,
financés
avec fonds propres pour 963 000€ HT
et avec subventions :
DETR (Préfecture) pour 460 000€
C@P25 (Département) pour 50 000€
Aménagement Sportif du Territoire (Région) pour 20 000€
Fonds isolation (GBM) pour 20 000€
Transition Energétique (SYDED) pour 20 000€;

S'agissant de dépenses qui sont éligibles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les montants estimatifs de ces dépenses, dont les travaux et les achats correspondants feront l'objet de nouvelles délibérations et de consultations selon les dispositions du code des marchés publics, et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention pour ces projets.

2021-032



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide le montant estimatif des dépenses liées au projet de Rénovation des façades du Centre Médico-Social pour un montant de 150 000 € HT, montant comprenant les études, l'assistance et les travaux ;
- valide le montant estimatif des dépenses liées au projet de Restauration partielle des façades du clocher de l'église pour un montant de 203 000 € HT, montant comprenant les études, l'assistance et les travaux ;
- valide le montant estimatif des dépenses liées au projet de Construction d'un nouvel atelier municipal pour un montant de 342 000 € HT, montant comprenant les études, l'assistance et les travaux ;
- valide le montant estimatif des dépenses liées au projet de Construction d'une salle de sport-santé et l'aménagement de ses abords pour un montant de 1533000 € HT, montant comprenant les études, l'assistance et les travaux ;
- et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes auprès de la Préfecture du Doubs, pour l'ensemble de ces quatre projets.

8. Information : travaux sylvicoles 2021

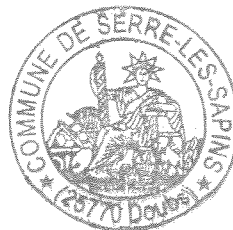
En complément du programme de travaux forestiers, l'ONF a remis un devis pour la réalisation, par l'ONF et ses sous-traitants, des travaux programmés au titre de l'année 2021 (travaux sylvicoles et travaux de maintenance), pour les bois de la forêt communale de la Ménère.

Le devis est signé pour un montant de 7 592.62€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance,

Julien CUENOT



Le Maire,

Gabriel BAULIEU